

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence

-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-09(DIR)

Date de convocation : 7 juin 2024

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 juin 2024, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Michèle COTTRET, Lila DESJARDINS, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Serge PRATO, Daniel SPAGNOU, Patrick VIVOS (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO)

**Objet : Retrait du département et du SDIS de La Réunion à l'Entente pour la protection de la forêt méditerranéenne**

**Le président expose :**

Le conseil d'administration de l'Entente a délibéré le 8 novembre 2022 pour acter le retrait, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de l'adhésion du département et du SDIS de La Réunion à l'Entente pour la protection de la forêt méditerranéenne.

Les statuts de l'établissement modifiés en ce sens par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2023 prévoient que l'adhésion ou le retrait d'un département et d'un SDIS à l'Entente doivent faire l'objet d'une délibération concordante des 2/3 de ses membres.

Afin de clore cette procédure administrative, l'Entente demande à ses adhérents de délibérer en ce sens tout en précisant que conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 25 juin 1948 (Société du journal l'Aurore) le principe de non-rétroactivité des actes administratifs est bien respecté dans le cadre de cette procédure.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le retrait du département et du SDIS de la Réunion au sein de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le président du conseil d'administration**



**Jean-Claude CASTEL**

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240620-2024-09-DIR-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024